

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA SECRÉTAIRE GENERALE DE MAIRIE**

Le Maire de Chênex

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 01.01.2024 nommant Mme BEGUIN Audrey en qualité de Secrétaire Générale de Mairie dans les fonctions d'agent permanent,

ARRETE

Article 1 – Bénéficiaire

Madame Audrey BEGUIN, secrétaire de mairie de la commune de Chênex, reçoit délégation de signature dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Délégation en matière administrative

La délégation est accordée pour :

- la signature des courriers administratifs courants ;
- la délivrance et signature d'attestations administratives ;
- la certification conforme de copies ;
- le paraphe des documents internes de gestion.

Article 3 – Délégation en matière de gestion du personnel

La délégation est accordée pour :

- la validation et signature des congés des agents communaux ;
- la signature des documents relatifs à la gestion courante du personnel (plannings, attestations, suivis administratifs).

Article 4 – Délégation en matière de commandes et dépenses

La délégation est accordée pour :

- la signature des bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement courant ;
- dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 – Exclusions

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés municipaux ;
- les actes relevant des pouvoirs de police du Maire ;
- les marchés publics et engagements financiers importants ;
- toute décision engageant la responsabilité politique de la commune.

Article 6 – Modalités de signature

Dans le cadre de la présente délégation, la signature devra être précédée de la mention :
“Pour le Maire et par délégation”

Article 7 – Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 – Publicité et exécution

Le présent arrêté :

- sera affiché en mairie ;
- sera notifié à l'intéressé(e) ;
- sera transmis au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

Il entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Chênex, 23/03/2026.

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Le Maire,
Olivier CARRILLAT